



Appel d'offres 1/2020 du 11 juin 2020 : Mise en adjudication du contingent tarifaire n° 20 (fruits à cidre) pour 2020

1 Remarques générales

L'importation de la marchandise mise en adjudication requiert un permis général d'importation (PGI). Celui-ci est délivré, sur demande, par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne.

Si l'OFAG soupçonne une convention de prix entre les participants, il en avise immédiatement le secrétariat de la Commission de la concurrence. Ce dernier évalue les faits à la lumière de la législation sur les cartels et engage au besoin une procédure. L'OFAG se réserve le droit de priver les personnes impliquées dans la convention de leur droit à une part de contingent tarifaire.

2 Base légale

Les prescriptions générales concernant l'adjudication figurent dans l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

Art. 16 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP ; RS 916.121.10) le contingent tarifaire n° 20 (fruits à cidre) est mis aux enchères.

3 Droit de participation et formulaires d'enchère

Ont le droit de prendre part à la mise en adjudication les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les communautés de personnes qui ont leur domicile ou leur siège social sur le territoire douanier suisse.

Les formulaires d'enchère peuvent être obtenus auprès de l'OFAG (personnes mentionnées au chiffre 9), ou téléchargés et imprimés à partir du site Internet de celui-ci (www.import.ofag.admin.ch) sous la rubrique « Mises en adjudication », tout comme le présent appel d'offres.

4 Quantités mises en adjudication

Produit	Numéros du tarif douanier	Quantité kg nets	Période d'importation
Fruits pour la cidrerie et la distillation (pommes et poires)	0808.1011 et 0808.3011	172'000	1.9.-30.11.2020

5 Offres

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.

Nous recommandons de transmettre les offres à l'aide de l'application Internet de mise en adjudication électronique. Vous trouverez les informations concernant celle-ci sur le site Internet de l'OFAG (www.eversteigerung.ch). Les offres peuvent également être envoyées par courrier (avec la note «offre fruits à cidrerie»).

Les offres doivent **parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)**, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, jusqu'au **jeudi 25 juin 2020 à 16h30** au plus tard.

Si les offres ont été envoyées par la poste, ce n'est pas le timbre postal qui fait foi, mais l'arrivée du formulaire à l'OFAG dans les délais. **Afin de pouvoir prouver l'envoi par la poste, il est conseillé de faire parvenir les offres par courrier recommandé.**

Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Lorsque plusieurs offres sont présentées, elles sont additionnées dans la mesure où elles peuvent être entièrement ou partiellement prises en compte pour l'attribution. Il est donc possible que l'enchérisseur se voie adjudger les cinq offres. **Les prix doivent être indiqués en francs suisses et centimes entiers par 100 kg net.** Les offres comportant le chiffre 0 (zéro franc et zéro centime) ne sont pas prises en considération.

Il n'est pas entré en matière sur une offre si:

- a. elle parvient à l'OFAG après l'expiration du délai imparti;
- b. elle contient des réserves, des restrictions ou des modifications par rapport à l'appel d'offres.

Après l'échéance du délai, les offres ne peuvent être ni modifiées ni retirées.

6 Attribution

L'OFAG attribue les parts selon un ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert.

Si les offres au prix le plus bas envisageable dépassent le solde à attribuer, elles sont réduites en proportion.

Si les attributions ne couvrent pas complètement la quantité mise en adjudication, le solde peut faire l'objet d'un nouvel appel d'offres général.

7 Prix d'adjudication, importation, garantie, délai de paiement

- a. Le prix d'adjudication correspond au prix offert.
- b. Le délai de paiement est de **90 jours**¹ à compter de la date à laquelle la décision est rendue.
- c. Le prix d'adjudication est dû dans tous les cas, même si la part de contingent tarifaire adjudagée n'a pas été importée, ou seulement en partie.
- d. Le prix d'adjudication ne comprend ni les droits de douane ni les émoluments.
- e. En cas d'infractions, des mesures administratives sont prises conformément à l'art.169 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr ; RS 910.1).

8 Durée de validité du droit d'importer

Les parts de contingent tarifaire ne peuvent être utilisées qu'entre le **1^{er} septembre et le 30 novembre 2020**.

9 Renseignements

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Madame Céline Thöny (tél. 058 483 92 55) ou Monsieur Nicolas Spörri (tél. 058 462 23 48).

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Secteur Importations et exportations

¹ Lors de sa séance du 1^{er} avril 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance sur les importations de produits agricoles en réponse à la crise du corona virus. En conséquence, à partir du 1^{er} avril 2020 et jusqu' au 1^{er} octobre 2020, les **délais de paiement liés à la vente aux enchères seront prolongés de 60 jours**. Le nouveau délai de paiement valable sera indiqué dans chaque décision établie.



Offre (s) pour la mise en adjudication du contingent tarifaire n° 20 (fruits pour cidrerie et la distillation) pour 2020

Expéditeur

N° du PGI: _____

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

Fruits pour la cidrerie et la distillation (pommes et poires)			
(Numéros du tarif douanier: 0808.1011 et 0808.3011)			
	Quantité	Offre par 100 kg net	
		Francs	Centimes
	kg net		
1 ^{ère} offre			
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Lieu, date: _____ Timbre et signature _____

Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres 1/2020 du 11 juin 2020, le présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici jeudi 25 juin 2020, à 16:30 au plus tard :

Confidentiel

Office fédéral de l'agriculture OFAG, Offre(s) fruits pour la cidrerie, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.